MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250
Tél. 05 61 27 63 43
mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN VUE DE TRAVAUX

Arrêté n°61.2026

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande en date du 22/10/2026 par laquelle MME FABRE A., agissant pour le compte de l'entreprise EOS domiciliée TSA 70011 à DARDILLY (69) demande une permission d'entreprendre les travaux suivants : **REMPLACEMENT POTEAU TELECOM.**
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1er : **Du Lundi 2 Novembre 2026 au Vendredi 13 Novembre 2026, de 08h00 à 18h00,** date de fin prévisionnelle de fin des travaux, l'entreprise EOS SEVA est autorisée à entreprendre des travaux sur le domaine public suivant :

IMPASSE DE BORDELONGUE

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, LA CIRCULATION SERA REGLEMENTEE par la mise en place de panneaux de signalisation et LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place conformément aux règles définies par l'inspection interministérielle. Pendant les travaux, la circulation sera maintenue mais la vitesse des usagers devra être réduite aux abords du chantier. La société **EOS SEVA**, sous la responsabilité de son chef de chantier, prendra en charge l'installation et la gestion de cette signalisation temporaire de sécurité.

Article 5 : L'entreprise **EOS SEVA,** est responsable de la sécurité du chantier et des usagers. Tout dommages causés au domaine public ou aux tiers du fait des travaux resteront à la charge de l'entreprise. Une fois le chantier terminé, elle devra laisser l'espace et la voie correctement nettoyés.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille et Mr Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.
Ampliation de cet arrêté sera faite au :
- *SDIS31*

Fait à VAUDREUILLE, le 29 Octobre 2026

Mr Le Maire, J. LAGOUTTE.

MAIRIE DE VAUDREUILLE * 31 - HAUTE GARONNE